



**COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX
UFR SCIENCES HUMAINES
Année universitaire 2020-2021**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article D.612-1-13 ;
VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
VU le Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2020 relative aux paramétrages de la plateforme Parcoursup ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission d'examen des vœux pour l'accès à la **Licence mention Psychologie** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2020-2021

Président : Jean-Pierre Thibaut, Pr

Membres :

Karine Durand, MCF
Sébastien Malpel, MCF
Arnaud Witt, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences Humaines et transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 25 janvier 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne


Vincent THOMAS



**COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX
UFR SCIENCES HUMAINES
Année universitaire 2020-2021**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article D.612-1-13 ;
VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
VU le Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2020 relative aux paramétrages de la plateforme Parcoursup ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission d'examen des vœux pour l'accès à la **Licence mention Musique parcours Musique-Musicologie** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2020-2021

Président : Jean-Baptiste MEDARD, PRAG

Membres :

Max NOUBEL, Maître de Conférences
Vasco ZARA, Maître de Conférences

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences Humaines et transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 25 janvier 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS



**COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2020-2021**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D.612-1-13 ;
VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
VU le Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2020 relative aux paramétrages de la plateforme Parcoursup ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission d'examen des vœux pour l'accès à la **Licence mention Histoire de l'art et archéologie** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2020-2021

Président : Jean-Marie Guillouët, PR

Membres :

Valérie Dupont, MCF
Anthony Denaire, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences Humaines et transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 25 janvier 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne


Vincent THOMAS



**COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX
UFR SCIENCES HUMAINES
Année universitaire 2020-2021**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D.612-1-13 ;
VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
VU le Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2020 relative aux paramétrages de la plateforme Parcoursup ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission d'examen des vœux pour l'accès à la **Licence HISTOIRE Parcours bidisciplinaire binational franco-allemand** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2020-2021 :

Présidente : Sylvie MARCHENOIR, Maître de Conférences, responsable des Coursus intégrés Dijon-Mayence / SHS

Membres :

Marie-Geneviève GERRER, Maître de Conférences, responsable de l'année de L1 LLCER Allemand

Nathalie LE BOUËDEC, Maître de Conférences, directrice du département d'allemand et responsable pédagogique Coursus intégré en LLCER Allemand.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et la Responsable Administrative de l'UFR Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences Humaines et transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 21 janvier 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS



COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX
UFR Sciences Humaines et Sociales
Année universitaire 2020-2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D.612-1-13 ;
VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
VU le Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2020 relative aux paramétrages de la plateforme Parcoursup ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission d'examen des vœux pour l'accès à la **Licence mention Histoire** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2020-2021

Président : Alain RAUWEL, Directeur des études de la Licence d'Histoire

Membres :

Perrine Kossmann, Directrice du Département
Laurent-Henri Vignaud, Directeur-adjoint du Département

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales et le Responsable Administratif de l'UFR SHS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR SHS et transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 25 janvier 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS





**COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX
UFR des Sciences Humaines
Année universitaire 2020-2021**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article D.612-1-13 ;
VU la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
VU le Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2020 relative aux paramétrages de la plateforme Parcoursup ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission d'examen des vœux pour l'accès à la **Licence mention Géographie Aménagement** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2020-2021

Président : Yves Richard, Directeur d'Étude L1

Membres :

Albin Ullmann, Responsable L2

Nadège Martiny, Responsable L3

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, le Directeur de l'UFR des Sciences Humaines et le Responsable Administratif de l'UFR des Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR des Sciences Humaines et transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 25 janvier 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS

